



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne



COMITÉ d'HYGIÈNE, de SÉCURITÉ
et des
CONDITIONS de TRAVAIL
Départemental

Procès-verbal de la séance du 13 mai 2020

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental s'est réuni le mercredi 13 mai 2020 de 10 h 00 à 13 h 40, sous la présidence de Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale de Seine-et-Marne.

Etaient présents :

Représentants de l'administration

Madame Valérie DEBUCHY	Directrice académique, Présidente
Monsieur Sylvain DEMONT	Secrétaire général
Monsieur Richard GREEN	Proviseur vie scolaire
Monsieur Hervé BRUN	Conseiller vie scolaire 1 ^{er} degré
Madame Natacha L'YVONNET	Cheffe de division DIPATE
Madame Laëtitia FRANÇOIS	Assistante de prévention DSDEN 77

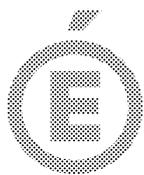
Intervenant au nom de l'administration

Madame Alexia SOULET	Inspectrice Santé et Sécurité au Travail
----------------------	--

Représentants des personnels

Monsieur Julien SAVI <i>Fédération Syndicale Unitaire</i>	Professeur – Collège Henri IV à Meaux Secrétaire CHSCTD
Monsieur Irwin CARTERON <i>Fédération Syndicale Unitaire</i>	PE – Ecole élémentaire Vincy Manœuvre La Chapelle la Reine
Monsieur Fabien BUREAU <i>Fédération Syndicale Unitaire</i>	Chef de division DAGF – DSDEN 77
Monsieur Damien GUILLEN <i>Fédération Syndicale Unitaire</i>	Professeur – Lycée Gérard de Nerval à Noisiel
Monsieur Thierry GRIGNON <i>Fédération Syndicale Unitaire</i>	PE – Ecole élémentaire Beau Soleil à Combs-la-Ville
Madame Christel FABRI <i>Fédération Syndicale Unitaire</i>	Professeure – Collège Léonard de Vinci à Saint-Thibault-des-Vignes
Madame Solange CALLENNEC <i>Fédération Syndicale Unitaire</i>	PE – Ecole élémentaire Le Château à Nangis
Monsieur David HUGNET <i>Fédération Syndicale Unitaire</i>	Professeur – Lycée Auguste Perdonnet à Thorigny-sur-Marne
Madame Emmanuelle OTTAVI <i>Fédération Syndicale Unitaire</i>	Professeur – Lycée Frédéric Joliot Curie à Dammarie-les-Lys
Monsieur Aurélien LOUVET <i>Fédération de l'EN UNSA</i>	PE – Ecole élémentaire Victor Hugo à Gretz-Armainvilliers
Madame Stéphanie JEAUNEAU <i>Fédération de l'EN UNSA</i>	PE – Ecole maternelle Olivier Métra à Bois-le-Roi
Monsieur Romain MAHLER <i>Fédération Force Ouvrière</i>	PE - PE – Ecole maternelle Les Régalles à Savigny-le-Temple

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur le secrétaire général qui rappelle l'ordre du jour :



2

1 – Approbation des procès-verbaux :

- Séance du 13 janvier 2020
- Séance du 2 mars 2020

2 – Validation du rapport de visite du collège « Colonel A. Beltrame » - Vulaines sur Seine

3 – Sortie progressive du confinement :

- Dans le 1^{er} et 2nd degré
- A la DSDEN de Seine-et-Marne, à titre informatif

4 – Questions diverses

Monsieur le Président informe les membres du CHSCTD que Madame la Directrice académique rejoindra la séance ultérieurement. Dans l'attente, il propose d'aborder les points mis à l'ordre du jour.

1 – Approbation des procès-verbaux :

- **Séance du 13 janvier 2020**

Monsieur le Président demande si le procès-verbal du 13 janvier 2020 appelle des observations particulières.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **Séance du 2 mars 2020**

Monsieur le Président demande si le procès-verbal du 2 mars 2020 appelle des observations particulières.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 – Validation du rapport de visite du collège « Colonel A. Beltrame » - Vulaines sur Seine

Monsieur le Président demande si le rapport de visite du collège « Colonel Arnaud Beltrame » de Vulaines-sur-Seine appelle des observations particulières.

Aucune remarque n'étant formulée, le rapport de visite est approuvé à l'unanimité.

3 – Sortie progressive du confinement :

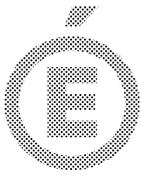
- **A la DSDEN de Seine-et-Marne, à titre informatif**

Monsieur le Président annonce que la reprise des activités sur le site à la DSDEN à compter du 11 mai 2020 a été organisée. Un guide à l'attention des personnels a été communiqué à l'ensemble des agents de la structure afin de sensibiliser aux principes de fonctionnement mis en place.

Les personnels ont été dotés de masques jetables, de gel hydro-alcoolique et de lingettes. Un personnel supplémentaire a été dédié, par le rectorat de Créteil, à la désinfection des locaux.

Monsieur Bureau regrette que rien n'ait été mis en place au niveau de la gestion cité.

Monsieur le Président précise que le secrétaire général de la Préfecture a été alerté. Un CHSCT cité sera prochainement organisé.



3

Monsieur Grignon s'interroge sur le réassort des masques.

Monsieur le Président précise que s'agissant de la DSDEN, le réassort a lieu chaque semaine. Il ajoute que des distributeurs de gel hydro-alcoolique ont été commandés et sont en attente de livraison.

Monsieur Mahler demande si tous les personnels administratifs ont réintégré leurs locaux.

Monsieur le Président mentionne que la sortie du confinement se fait progressivement sans dépasser 50% des effectifs sur chaque unité. Les autres personnels sont placés en télétravail. Il rappelle que le choix fait pour la DSDEN a été de doter en matériel portable les personnels, ce qui a permis d'assurer la continuité des opérations de gestion.

Monsieur Mahler aimerait connaître les critères qui ont été retenus pour placer les personnels en télétravail.

Monsieur le Président répond que les personnels vulnérables ont été maintenus à domicile sur présentation d'un justificatif médical. Pour les autres personnels, l'organisation a été arrêtée par chaque responsable d'unité, en concertation avec ses agents.

Monsieur Mahler demande si certains personnels administratifs ont été infectés par le covid-19.

Monsieur le Président répond qu'il n'a pas connaissance de cas avérés de covid-19 à la DSDEN. Deux situations ont été éventuellement identifiées au début du confinement mais aucun test n'a été réalisé. Il ajoute qu'une désinfection complète des locaux a été effectuée avant la reprise en présentiel. Toutes les mesures sanitaires sont mises en œuvre pour assurer la sécurité de chacun.

Monsieur Grignon demande si une alternance a été mise en place sur certains services pour que les personnels exercent leurs fonctions soit en présentiel, soit en distanciel.

Monsieur le Président indique que le principe retenu est celui du roulement pour permettre d'assurer la continuité du service. Cependant, certaines missions ne peuvent pas être réalisées à distance telles que le barèmage des opérations de mutations pour le 1^{er} degré.

La présidence est reprise par Madame la Directrice académique. Elle invite les organisations syndicales à faire lecture de leur déclaration liminaire.

Successivement, la FSU, conjointement avec la Fédération de l'EN UNSA, et la FNEC-FP FO font lecture de leur déclaration liminaire [**annexes 1 et 2**].

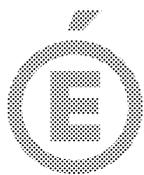
➤ Dans le 1^{er} et 2nd degré

Madame la Présidente explique que les élèves ne reviendront qu'en petits groupes à compter du 14 mai 2020. S'agissant du plan de reprise départemental, il a été clairement énoncé que les 11 et 12 mai 2020 seraient accordés en jours de pré-rentrée pour les enseignants afin de préparer le retour des élèves en classe. La sortie du confinement est progressive en présentiel. La règle suprême reste le respect des gestes barrières et des conditions sanitaires. La question de la couleur de notre département n'a d'incidence, en terme de reprise en présentiel, que pour les collèges, et notamment pour les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}.

Pour le 1^{er} degré, des réunions régulières se sont tenues avec les IEN pour préparer cette reprise. La journée du mercredi 13 mai 2020 a été banalisée y compris pour les 6 communes qui travaillent ce jour. Des réunions se sont également tenues avec les fédérations de parents d'élèves et l'union des maires. Il est à noter que 75 % des communes ont moins de 5 000 habitants. De fait, la réouverture des écoles était aussi liée aux ressources humaines mobilisables. Un travail de concertation a été engagé avec le conseil départemental sur la réouverture des collèges et sur l'organisation du transport des

écoliers. A la date du 12 mai 2020, 74,3 % des écoles doivent ouvrir d'ici le 2 juin 2020 et 65 % d'entre elles auront ouvert d'ici le 18 juin 2020.

La question des enfants des personnels soignants et des personnels prioritaires est de la responsabilité des maires et de l'Education nationale. Pour cet accompagnement, une fiche technique a été établie qui reprend les 5 grands principes généraux et fondamentaux du protocole sanitaire :



4

- application des gestes barrières
- maintien de la distanciation physique
- limitation du brassage des élèves et des flux
- nettoyage et désinfection des locaux avec des produits virucides.
- information et communication sur les questions de mise en œuvre et d'aide.

Tout a été mis en œuvre pour accueillir les enfants pendant la période de confinement (entre 550 au plus bas et 800 enfants ces deux dernières semaines). Le nombre d'élèves accueillis va progressivement augmenter. Des masques ont été livrés pour les personnels enseignants (masques chirurgicaux) et pour les enfants (masques pédiatriques). Les inquiétudes, qu'elles émanent des personnels, des parents ou des élèves, sont légitimes. Il est indispensable de retrouver un cadre scolaire sécuritaire et serein.

Monsieur Grignon souhaite obtenir des précisions sur l'ouverture progressive des écoles d'ici le 2 juin 2020.

Madame la Présidente précise que la phase de transition est une phase de progressivité et de souplesse. Une marge de manœuvre a été laissée aux maires afin de leur permettre de s'engager dans cette procédure. Elle espère que tous les maires du département prennent leurs responsabilités pour accueillir les enfants des soignants de leur commune et souhaite que les personnels enseignants puissent revenir en présentiel dans leur école.

Monsieur Mahler souhaite revenir sur les remontées des fiches RSST et RDGI qui mettent en lumière l'inquiétude des personnels mais également des parents d'élèves.

Madame la Présidente confirme que des masques (y compris des masques pédiatriques pour les élèves d'écoles élémentaires, si besoin) et du gel hydro-alcoolique ont été fournis pour tous les adultes y compris les AESH.

CConcernant le nettoyage, les locaux ont été désinfectés avec des produits virucides. A défaut, les lieux ont été banalisés.

Il est à noter que la distribution du gel hydro-alcoolique relève de la responsabilité de la collectivité territoriale. Pour autant, du gel sera distribué pour les petites communes qui n'en ont pas les moyens, y compris pour les enfants.

Pour ce qui est des fiches RSST, elle ajoute que 21 fiches seulement sur l'ensemble des 1078 écoles ont été reçues à ce jour.

Monsieur le secrétaire général observe que certains personnels utilisent les fiches RDGI alors que la situation ne le requiert pas. Il remercie la FSU d'être intervenue sur ce point. S'agissant des fiches RDGI, dès lors que l'administration est sollicitée, tout est mis en œuvre pour faire cesser le danger grave et imminent.

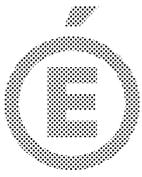
Sur les groupes restreints précédemment évoqués, **Monsieur Mahler** se pose la question du travail en présentiel et en distanciel. En effet, les personnels qui travaillent en distanciel seront parfois amenés à exercer en présentiel, ce qui risque d'engendrer un dépassement des obligations réglementaires de service, d'autant plus le télétravail ne permet pas de comptabiliser les heures de travail.

Il considère que la reconnaissance du travail des volontaires crée une discrimination par rapport aux personnels qui n'ont pas été volontaires (personnes à risque ou qui ont des enfants à garder) alors que le statut est commun.

Monsieur le secrétaire général n'a pas la même approche. Il s'agit de la reconnaissance d'un investissement.

Madame la Présidente salue le travail qui a été fait, bien au-delà de l'obligation réglementaire de service.

Elle sait que les enseignants ont une conscience professionnelle. Ils ne peuvent pas s'occuper des enfants en présentiel et en même temps, délaisser les enfants qui sont à la maison.



Monsieur Carteron souhaite aborder la situation particulière des écoles de la ville de Meaux pour lesquelles plusieurs fiches RSST ont été rédigées suite à l'absence de communication concernant le nettoyage des locaux et la mise à disposition de lingettes et de gel hydro-alcoolique.

Madame la Présidente annonce que la situation est réglée. Une livraison de masques supplémentaires et de gel hydro-alcoolique est prévue avant la fin de la semaine.

Monsieur Carteron demande si les personnels enseignants peuvent se mettre en DGI et donc en droit de retrait si le ménage n'a pas été fait dans une école.

Monsieur le secrétaire général précise que le directeur de l'école peut s'assurer en amont que le ménage a bien été fait. En cas d'exercice du droit de retrait, une enquête sera menée afin de lever le DGI.

Monsieur le conseiller de vie scolaire affirme que toutes les situations signalées sont en cours de traitement. A cet instant, il observe que seulement 12 écoles ont rédigé des fiches RSST ou RDGI, ce qui démontre que le nombre de problèmes est assez restreint. Ces signalements sont de 3 types :

- 2 cas de suspicion du Covid-19 qui relèvent de la responsabilité de la médecine de prévention et des infirmières scolaires.
- 8 situations qui relèvent de manquements divers (gel, lingettes, nettoyages des locaux). Plus que de manquements, il s'agit de retards dans la mise en œuvre des fournitures.
- 5 situations qui relèvent du droit de retrait et qui ont été directement traitées par les IEN. Aucun signalement ne justifiait un droit de retrait. Certains ont été émis avant la reprise du 11 mai 2020.

Monsieur Carteron intervient sur la situation des enseignants qui se voient notifier l'injonction de reprendre alors que la qualité des connexions n'est pas toujours au rendez-vous ou que les locaux ne permettent pas d'accueillir toutes les classes.

Madame la Présidente rappelle le principe général. A partir du 11 mai, tous les enseignants du 1^{er} degré, sauf situations particulières, doivent revenir sur site. Pour les écoles qui n'ouvriraient pas, cela laisse plus de temps pour les enseignants de se préparer. Chacun doit faire l'effort de retrouver des temps en présentiel, sauf pour les personnes vulnérables où qui n'ont pas de moyen de garde pour leurs enfants, sous réserve de justificatif. La situation de l'autorisation spéciale d'absence devra être exceptionnelle. Rappelons que l'accueil des enfants des enseignants est prioritaire. A partir du 25 mai, l'ensemble des personnels est appelé à travailler en présentiel. Elle ajoute qu'une attention particulière sera portée aux écoles pour lesquelles les conditions de travail sont plus dégradées en présentiel qu'en distanciel.

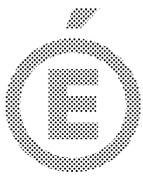
Monsieur Carteron aimerait connaître la position de Madame le Directrice académique sur la possibilité d'octroyer des ASA aux enseignants qui ne souhaitent pas scolariser leurs enfants d'ici le 2 juin.

Madame la Présidente répond qu'un certain nombre d'enseignants pourraient poursuivre le télétravail jusqu'au 1^{er} juin 2020. A partir du 2 juin, certaines familles seront dans l'obligation de reprendre le travail et auront besoin que leurs enfants soient accueillis. Les enseignants qui souhaitent garder leurs enfants à domicile et poursuivre leur travail en distanciel devront assumer leur choix et en informer la DSDEN.

Monsieur Carteron demande des précisions sur la fourniture des masques pour les brigades départementales.

Monsieur le secrétaire général répond que ces enseignants font partie du personnel de l'école. Ils doivent se doter auprès de l'IEN ou du directeur de l'école.

Monsieur Carteron souhaiterait savoir si un dispositif de cadrage départemental a été mis en place pour les personnels en services partagés.



6

Madame la Présidente précise que les personnels en services partagés doivent rejoindre l'établissement dans lequel ils exercent la quotité de service la plus importante.

Monsieur Carteron demande s'il serait possible d'accorder du gel hydro-alcoolique aux brigades départementales.

Monsieur le secrétaire général répond que la dotation n'est pas individuelle.

Monsieur Louvet relève une grande disparité entre les circonscriptions alors même que des réunions se sont tenues régulièrement avec les IEN.

Madame la Présidente explique que, pendant la période de transition, des IEN ont peut-être été un peu plus fermes dans leur position pour que les maires ouvrent à minima une école afin de permettre aux enseignants de venir, tout en poursuivant l'accueil des enfants de soignants. Pour le reste, le principe de souplesse et de progressivité a été parfaitement entendu.

Madame la Directrice académique quitte la séance. La présidence est reprise par Monsieur le secrétaire général.

Monsieur Louvet demande si les enseignants, lors de la reprise, peuvent alterner un travail en présentiel et en distanciel.

Monsieur le Président rappelle que le principe est le travail en présentiel.

Monsieur Louvet constate qu'il n'y a pas de cadrage concernant la prise en charge des élèves durant la rentrée progressive. Il se demande ce qu'il adviendra des élèves qui se présenteront alors qu'ils n'étaient pas prévus et que le groupe est arrivé à saturation.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas envisageable de ne pas accueillir un élève qui se présente.

Sur la question du travail en distanciel ou en présentiel, **Monsieur Louvet** considère que le choix aurait pu être laissé aux enseignants. Par ailleurs, il aimerait connaître les critères qui déterminent le choix qui doit être fait lorsque la capacité d'accueil des élèves est dépassée.

Monsieur le proviseur de vie scolaire énonce les priorités déterminées par Monsieur le Recteur :

- Les enfants des personnels prioritaires
- Les enfants les plus fragiles
- Les fratries.

Les élèves prioritaires doivent être accueillis tous les jours alors que les autres enfants pourraient être accueillis en alternance.

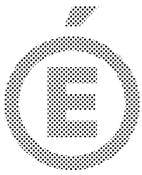
Monsieur Grignon souhaite intervenir sur la situation des AESH qui n'est pas mentionnée dans la circulaire académique du 11 mai 2020 relative aux modalités de gestion des personnels lors du processus de déconfinement progressif.

Monsieur le Président précise que cette circulaire s'applique à tous les personnels, y compris les AESH.

Monsieur Grignon demande si les AESH doivent se rendre sur site lorsque l'enfant qu'ils accompagnent est absent.

Monsieur le Président répond que les AESH ont vocation à accompagner d'autres élèves notifiés.

Monsieur Grignon aimerait savoir si les AESH, comme les enseignants, seront affectés sur un seul site.



7

Monsieur le Président précise que l'affectation évolue en fonction de la quotité d'accompagnement de l'élève. Il ajoute que le service de l'AESH est organisé pour éviter trop de déplacements.

Monsieur Grignon souhaite évoquer la situation d'un enfant en situation de handicap pour lequel il n'est pas possible de respecter les gestes barrières. Il semblerait, selon les préconisations du CHSCTA, que la scolarisation de ces élèves ne soit pas priorisée.

Monsieur le Président précise que des équipes mobiles ainsi qu'une cellule de sécurité sanitaire départementale ont été mises en place au sein des circonscriptions afin de faire face à ces situations particulières.

La FSU fait lecture des avis qu'elle souhaite soumettre au vote.

Avis n° 1 : « Le CHSCT considérant le niveau préoccupant de l'épidémie de COVID 19 dans l'académie, classée intégralement en zone rouge, et l'arrivée tardive d'un protocole ne prenant pas en compte tous les risques spécifiques de l'académie, notamment la question des transports, estime qu'une reprise de l'activité en présentiel des services administratifs et de l'accueil des élèves dans les écoles, hors accueil des enfants des personnels soignants, n'est ni possible ni souhaitable à la date du 11 ou même du 14 mai. Il demande que l'on revienne sur cette décision contraire à l'avis du conseil scientifique ».

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

La FNEC-FP FO ne prend pas part au vote.

Avis n° 2 : « Le CHSCTA considère que les transports de la région Ile de France peuvent, en cas de saturation, présenter un danger grave et imminent pour la santé des personnels qui se rendent au travail. Il demande à notre administration de considérer comme justifié les retards ou les absences des personnels qui, ne disposant d'aucune alternative, et se trouvant dans une telle situation, ont dû renoncer à effectuer une mission en présentiel ».

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

La FNEC-FP FO ne prend pas part au vote.

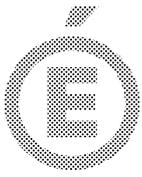
Avis n° 3 : « Afin de protéger les droits des personnels en matière de santé au travail, les représentants des personnels au CHSCT académique demandent à l'administration de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- pour les personnels ayant exercé en présentiel pendant le confinement, une attestation de l'employeur permettant une traçabilité pour un suivi par la médecine de prévention ;
- pour les personnels ayant contracté la maladie suite à leur exercice pendant le confinement, avant ou après, la reconnaissance en accident imputable au service ».

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'avis n° 3 est approuvé à l'unanimité.



8

Avis n° 4 : « Le CHSCT demande qu'aucun personnel ne soit lésé par le confinement dans leur déroulement de carrière Tous les personnels qui ont donné satisfaction (stagiaires, titulaires, contractuels) ne peuvent être privés de titularisation, de reconduction, et d'avancement sous le prétexte de l'interruption des cours en présentiel ».

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'avis n° 4 est approuvé à l'unanimité.

Avis n° 5 : « Considérant la mise en place du télétravail, à titre exceptionnel, sans demande de volontariat, dans le cadre du confinement, le CHSCT demande la prise en charge des frais et des équipements par notre employeur ».

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'avis n° 5 est approuvé à l'unanimité.

Avis n° 6 : « En l'absence de réponse du ministre sur le classement du COVID 19 comme maladie professionnelle, le CHSCT demande néanmoins que les arrêts maladies de personnels ne soient pas décomptés en congés de maladie ordinaire ».

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'avis n° 6 est approuvé à l'unanimité.

Avis n°7 : « La situation d'urgence sanitaire créée par l'épidémie de Covid-19 a rendu indispensable une mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels des établissements.

Il doit être rappelé aux chefs d'établissements, IEN et chefs de service que l'article R4121-2 du code du travail (applicable à la fonction publique en vertu de l'article 3 du décret n° 82-453) ordonne que les documents uniques d'évaluation des risques doivent être mis à jour «lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie ».

Il est donc indispensable que les établissements (et chaque service) procèdent à cette mise à jour, pour prendre en compte les risques professionnels engendrés par l'épidémie en cours, notamment :

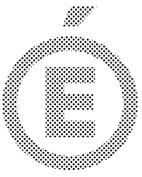
- tous les risques sanitaires concernant la diffusion du virus Covid 19 ;
- les risques liés aux mesures de protection (risques chimiques dus à la sur-utilisation du gel hydro-alcoolique, port du masque sur longue durée, mauvaise utilisation du masque, etc.) ;
- les risques psycho-sociaux reliés au travail à distance ;
- les conditions de travail à distance dans les logements pas adaptés ;
- le manque de formation ou d'outils adaptés pour le travail à distance ;
- la peur de contaminer les collègues en venant sur place ;
- la peur d'utiliser les transports en commun. »

Monsieur le Président propose de procéder au vote :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'avis n° 7 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h40.



La Présidente du CHSCTD

Le secrétaire du CHSCTD

9

Valérie DEBUCHY

Julien SAVI